

Notice d'accompagnement de l'inscription

Saison 2019/2020

Guide des bonnes pratiques à destination des adhérents majeurs et des parents des mineurs

1. **Je serai bénévole** pour l'organisation de l'Aquathlon du club (mi-mars 2020)
2. Inscription : Vous trouverez sur notre site internet www.tricclair.com (onglet « Le club », rubrique « s'inscrire au club »), les documents pour effectuer votre demande de licence.
3. Dossier : Doit nous parvenir avec toutes les pièces :
 - la fiche d'inscription (remplie à l'ordinateur ou à défaut en lettre majuscules)
 - demande de licence sur le site de la FFTRI datée et signée <https://espacetri.fftri.com/>
 - une photo (impératif pour une première inscription ou si envie de changer celle du trombinoscope)
 - certificat médical (**voir §8**)
 - mention de la date du virement bancaire ou chèque(s) de cotisation
4. Règlement : Le montant indiqué tient compte du prix de la licence FFTRI qui est réglée directement par le club auprès de la ligue. Vous pouvez régler en 1, 2 ou 3 fois maximum :
 - paiement en 1 fois : merci de privilégier les virements pour les renouvellements de licence, RIB disponible dans l'espace adhérent www.tricclair.com /onglet « Le club », rubrique « Espaces privés» / préciser dans le libellé du virement : « renouvellement licence »
 - paiement en 2 ou 3 fois : joindre obligatoirement tous les chèques (à ne pas agraffer-merci) qui seront encaissés en décembre, janvier et février.
5. Remboursement : Aucun remboursement, même partiel, de la cotisation ne sera possible après l'enregistrement de la licence.
6. Vie du club : **notre association** fonctionne et vit sur le principe du bénévolat : l'implication de ses membres est essentielle pour l'ambiance, la performance et la pérennité de notre structure. Les tâches sont multiples, pas forcément chronophages et chacun de nous a des idées à apporter. Si vous souhaitez participer, être informé, merci de l'indiquer avec votre préférence : entraînements, communication, gestion, organisation des manifestations, informatique, ...
7. Arbitrage : Les adhérents sont conviés à représenter le club en tant qu'officiel 3 fois dans la saison, la formation d'arbitre est dispensée en une journée mi-décembre ou début janvier au TSF de Voiron. Cette participation ouvre droit à une prise en charge de 100% de la licence, le matériel lié à l'arbitrage et les frais de déplacement en formation sont pris en charge par le club. La prise en charge de la licence est effectuée par un avoir en fin de saison.

Les compétitions ne peuvent pas avoir lieu si les clubs ne comptent pas dans leurs adhérents le nombre d'arbitre demandé par les instances fédérales. Les amendes consécutives à un défaut d'officiel sont très lourdes.

8. Certificat médical :
 - Utiliser le modèle de certificat FFTRI joint
 - Nouvelle adhésion : doit être daté de moins de 3 mois au moment de la demande et doit contenir la mention de « **non contre-indication à la pratique du sport en compétition** »
 - Renouvellement : consulter la date de validité de votre certificat sur le tableau de suivi : espace adhérent www.tricclair.com /onglet « Le club », rubrique « Espaces privés»
9. Facture : Si vous avez besoin d'une facture, vous devez en faire la demande par mail au secrétaire du club à l'adresse secretaire@tricclair.com
10. Discipline : vous vous engagez à exécuter les directives qui vous seront données par les encadrants du club
11. Assurances : vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions de l'assurance fournie par la licence fédérale. Il vous appartient de souscrire une assurance complémentaire si vous jugez les garanties accordées insuffisantes.
12. Transport : Les parents déclarent autoriser le transport de leur enfant mineur par tout bénévole ou salarié du club.
13. Image : Vous autorisez le club à utiliser toute photo, ou représentation de vous-mêmes (ou de votre enfant mineur), pour les besoins de sa communication
14. Période d'activité : Nous vous rappelons que les cours de natation ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les périodes de fermeture technique de la piscine et qu'ils ne donnent pas lieu à rattrapage.
15. Retard : une pénalité de 30 euros sera appliquée pour tout dossier de renouvellement d'adhésion transmis après le 30 novembre 2019.
16. Complétude du dossier :
 - en cas de pièces manquantes nous ne pourrions garantir votre inscription.
 - pour les renouvellements : merci de vérifier que votre compte adhérent n'est pas en solde négatif, dans ce cas votre demande de renouvellement ne pourra être traitée